

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 233

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

ÉTAT D

« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Radars	+1 165 720	0	0	- 22 323 984
Fichier national du permis de conduire	0	-53 409	0	-6 550 283
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0
Désendettement de l'État	0	0	0	0
TOTAUX	+1 165 720	-53 409	0	- 28 874 267
SOLDE	+1 219 129		+28 874 267	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à majorer de 1 219 129 € en autorisations d'engagement et 28 874 267 € en crédits de paiement les dépenses du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Les crédits du programme 751 sont destinés au financement des restes à payer des dépenses de maintenance, de déploiement et de pilotage des dispositifs de contrôle automatisé nécessaires en 2016. Ils permettront également de poursuivre la stratégie « radars », avec notamment le développement de radars mobiles de nouvelle génération.

Les crédits du programme 752 doivent permettre de financer les développements du système d'information du fichier national du permis de conduire, et notamment les téléservices prévus dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération.

Il est ainsi demandé l'ouverture de :

- 1 165 720 euros en autorisations d'engagement et 22 323 984 euros crédits de paiement sur le programme 751 « Radars » ;
- 53 409 euros en autorisations d'engagement et 6 550 283 euros crédits de paiement sur le programme 752 « Fichier national du permis de conduire ».